PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2022

L’an deux mille vingt-deux, le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Méréville s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cédric SCHWAEDERLE, Maire de la Commune.

Présents : Cédric SCHWAEDERLE, Laurent DIEZ, François HORN, Philippe BIRCKENER, Annick CARMET, Pascal DEBRIÈRE, Anne-Lise HENRY, Serge JAEGER, Zeynep OZDEMIR, Yolande VERNIER.

Procurations : Martine TROHA à Philippe BIRCKENER

Nadine ATILA à Yolande VERNIER

René PETIT à Pascal DEBRIERE

Aurélie BLANCHARD à Anne-Lise HENRY

Jean-Pierre ROMUALD à Zeynep OZDEMIR

*Secrétaire de séance : François HORN Début de séance :20h30 fin de séance :21h50*

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 27 juin 2022.

Le procès-verbal du 27.06.2022 est adopté avec 15 voix pour, 0 voix contre.

1. **DCM 2022-046 : Dénomination de voie**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu’il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l’article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l’opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L’entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d’autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d’identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il s’agit de dénommer la voie qui mène à l’étang de la Justice,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** :

La voie de la commune ci-après désignée par le numéro sous lequel elle figure au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante : Chemin sous la justice (avec une numérotation pour les habitations existantes 1 et 3)

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Un crédit de 500€ est ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose du poteau ou plaque indicative

1. **DCM 2022-047 : Actualisation des statuts de la CCMM**

Monsieur le Maire expose au conseil que les compétences de la communauté de communes sont définies par deux documents :

* Les **statuts**, délibérés par le conseil communautaire et les conseils municipaux. Pour la plupart des compétences, la loi impose désormais de ne faire figurer dans les statuts que les « têtes de chapitre » (exemple : *« action sociale d’intérêt communautaire »*) sans fixer le détail de la répartition des compétences.
* La **délibération sur l’intérêt communautaire**, approuvée par le seul conseil communautaire, précise la ligne de partage entre compétences communautaires et compétences communales à l’intérieur de chacun des blocs de compétences listés dans les statuts.

Il est proposé de modifier les statuts pour :

* les mettre en conformité avec les évolutions récentes (évolutions législatives, modifications rédactionnelles et formelles, actualisation selon l’évolution des actions communautaires)
* confirmer que la communauté de communes peut coordonner ou mettre en œuvre des groupements de commande même lorsqu’elle n’est pas elle-même acheteuse (exemple : marché de restauration scolaire).

Conformément à l’article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les modifications de statuts sont adoptées par le conseil communautaire et ratifiées par la majorité qualifiée des communes (les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l’inverse).

Le conseil est donc appelé à ratifier les statuts communautaires modifiés.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** :

* Approuve les statuts de la CCMM ci-annexés.
1. **DCM 2022-048 : Adhésion à la mission RGPD par le CDG54**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée le projet d’adhésion au service d’accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n’est ni un document de prescriptions, ni un document d’interdictions. C’est un règlement d’encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l’importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu’en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l’espace RGPD dédié à notre collectivité dans l’outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d’adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d’exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée :

* d’adhérer au service d’accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
* de l’autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
* de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide** :

* d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d’accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
* d’autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
* d’autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

1. **DCM 2022-049 : Remboursement de frais**

Monsieur le Maire informe le conseil de la dépense engendrée directement par Mme RONECKER Stéphanie concernant l’achat d’un récupérateur d’encre pour l’imprimante de l’école maternelle.

Cet achat a été réalisé en direct par Mme RONECKER. Aucun site n’acceptant le paiement par mandat administratif.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour un remboursement de frais de 37,98€ TTC auprès de l’enseigne 123consommables par Mme RONECKER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** :

* Autorise le remboursement de la somme de 37,98€ à Mme RONECKER Stéphanie par mandat administratif.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

1. **DCM 2022-050 : Remboursement de frais**

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’une sortie a été organisée avec les membres du Conseil Municipal des jeunes samedi 3 septembre 2022.

Cette sortie, initialement prévue et réservée dans un parc de loisirs de proximité acceptant le mandat administratif, Mme VERNIER a dû modifier cette dernière le jour même en raison des conditions météorologiques.

Monsieur le Maire présente les états de frais payés directement par Mme VERNIER Yolande auprès de l’enseigne :

* BOWLING DES NATIONS : 55,00€
* BOWLING DES NATIONS : 16,60€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** :

* Autorise le remboursement de la somme de 71,60 € à Mme VERNIER Yolande par mandat administratif.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Yolande Vernier ne prend pas part à ce vote la concernant et Nadine Atila non plus (pouvoir donné à Yolande Vernier)

1. **DCM 2022-051 : Bail et loyer de l’appartement B allée des Chenevières F4**

Monsieur le Maire informe de la dénonciation du bail de l’appartement B (palier droit), 2 Allée des Chenevières de type F4 d’une superficie de 83.58m2.

Il est proposé aux membres du conseil d’autoriser Monsieur le Maire à signer un bail locatif et de fixer le loyer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** :

* Autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location pour l’appartement B de 83.58 m2 de type F4 sis 2 Allée des Chenevières.
* Fixe le prix du loyer mensuel au tarif mensuel de 636,56€ hors charges avec révision annuelle à la date anniversaire du bail en fonction de l’indice des loyers de l’INSEE.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

1. **DCM 2022-052 : Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs et emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de :

* fermer le poste d’adjoint technique principal de 2° classe contractuel à temps complet, emploi permanent du fait de la stagiairisation de l’agent sur le poste d’adjoint technique territorial à temps complet.
* fermer un poste d’animateur principal de 2° classe emploi permanent à 35 heures pour le poste de direction de l’accueil périscolaire et extrascolaire. Le recrutement n’ayant pas abouti.
* fermer 4 postes non permanent pour des contrats CEE à temps plein (48 heures) pour les centres de loisirs sans hébergement en extrascolaire. Le projet d’ouverture de centre aéré ne pouvant être concrétiser pour cette année scolaire.
* ouvrir un poste d’adjoint technique ou d’adjoint d’animation pour l’encadrement le temps de la restauration scolaire en fonction des effectifs, emploi non permanent à 4.96/35° (annualisé sur 36 semaines scolaires) sur temps de travail 11h45-13h20.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

* Arrête le tableau des effectifs au 01/10/2022 comme annexé.
1. **DCM 2022-053 : Travaux de réfection de la façade de la mairie et du mur du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle la ligne budgétaire inscrite au BP au chapitre 23, article 2313 pour la réfection de façades de la mairie et le crédit alloué de 16 000€.

Sur proposition de la commission travaux du 28 septembre 2022, il est proposé de retenir la société les Nouvelles Façades pour un coût HT de 14967€ soit 17960,40€ TTC.

Sur proposition de la commission travaux du 28 septembre, il est proposé de reporter la délibération de la réfection du mur du cimetière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** :

* Autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux auprès de la société les Nouvelles Façades pour le montant précisé ci-dessus et à mouvementer les crédits par décision modificative suivante.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

1. **DCM 2022-054 : décision modificative n°2**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-053 retenant la société les Nouvelles Façades pour la réfection de la façade de la mairie pour un coût TTC de 17960,40€ et propose d’alimenter de 2000€ l’article 2313.

Monsieur le Maire indique que le chapitre 012 doit être alimenté du fait de mouvements du personnel à hauteur de 10000€ supplémentaires soit 306850€ de budget au chapitre 12 (soit un peu plus de 3%).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** :

* Décide d’inscrire les modifications suivantes au Budget Primitif 2022 :

|  |
| --- |
| **FONCTIONNEMENT** |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| Article (chap) - opération | Montant | Article (chap) - opération | Montant |
| 022 (022) : Dépenses imprévues | -10 000,00€ |  |  |
| 6451 (012) : Cotisations à l’URSSAF | 10 000,00€ |  |  |
| Total | 0,00€ |  |  |
| **INVESTISSEMENT** |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| Article (chap) - opération | Montant | Article (chap) - opération | Montant |
| 020 (020) : Dépenses imprévues | -2 000,00€ |  |  |
| 2313 (023) : Constructions | 2 000,00€ |  |  |
| Total | 0,00€ |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

1. **DCM : Coupure de l’éclairage public la nuit**

Délibération reportée

 Le secrétaire de séance, Le Maire,

 François HORN Cédric SCHWAEDERLE